



2007/09 – 15.06.2007

Avertissement aux pépiniéristes concernant
la zeuzère,
Zeuzera pyrina L.



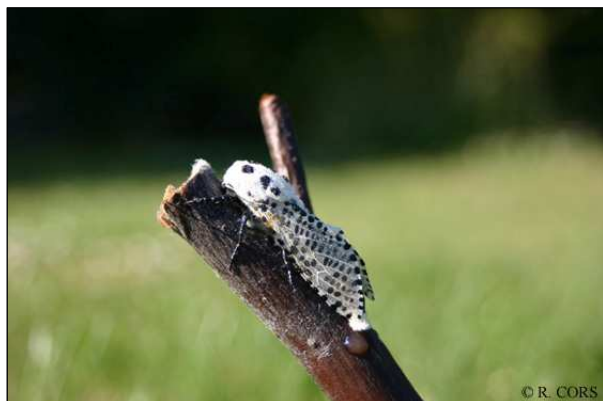
Nos observations, réalisées grâce à des pièges à phéromones installés dans les pépinières de Lesdain (Hainaut occidental), font état d'un **vol important de la zeuzère, *Zeuzera pyrina* L. depuis le 5 juin 2007.**

Compte tenu de la biologie de cet insecte, la période optimale de traitement commence maintenant.

Description et dégâts :

La zeuzère est un insecte lépidoptère (papillon blanc maculé de noir) **qui s'attaque à de nombreux végétaux : arbres fruitiers, forestiers et ornementaux.** Il présente un cycle de deux ans.

C'est un ravageur très redouté dans les régions méridionales et sa recrudescence est à craindre dans nos régions suite au réchauffement climatique.



A l'éclosion de l'œuf pondu sur le végétal, la jeune chenille pénètre par les jeunes pousses et creuse une galerie au cœur du rameau, puis de la branche et enfin dans l'axe du tronc, où elle réalise toute sa croissance.

Les jeunes arbres attaqués sont perdus et doivent être détruits dès l'observation des symptômes (tas de sciure humide à la sortie d'une galerie).

Méthodes de lutte visant la destruction des œufs et chenilles :

Les pépiniéristes qui ont eu des dégâts de zeuzère et qui craignent une nouvelle attaque peuvent bénéficier de l'action d'un des produits ci-après utilisés dans le cadre de la lutte contre d'autres insectes, car aucune matière active n'est spécialement agréée contre ce ravageur.

Etant donné l'étalement du vol de la zeuzère, il est recommandé d'opter pour un produit à longue durée d'action. A cet effet, le **diflubenzuron** convient particulièrement bien pour gérer les problèmes d'attaque par des chenilles de certains papillons.

Source : PHYTOWEB (www.phytoweb.fgov.be), consulté le 08.06.2007

1) Le **diflubenzuron** est un insecticide régulateur de croissance bien connu pour son excellente efficacité sur lépidoptères. Il présente des effets secondaires réduits et préserve ainsi nombre d'insectes utiles. Il a une **très longue persistance d'action**.

- **Agrichim Diflubenzuron 480 SC** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau
- **Diffuse 25 WP** (diflubenzuron) 120 g/100 l d'eau
- **Diffuse 48 SC** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau
- **Dimilin 25 WP** (diflubenzuron) 120 g/100 l d'eau
- **Dimilin SC 48** (diflubenzuron) 60 ml/100 l d'eau

2) Autres produits agréés qui ne préservent pas les insectes utiles :

1. Le carbaryl est agréé contre les chenilles sur plantes ornementales.

Cet insecticide a une action polyvalente et il ne préserve pas la faune utile (coccinelles,...).

- **Sevin 480 SC** (carbaryl) 0,1 l/hl, 1 application

2. Un produit, à base de cyfluthrine, est agréé contre les tordeuses du feuillage et contre les chenilles mineuses/teignes sur plantes ornementales :

- **Baythroid EC 0,50** (cyfluthrine) 0,05 l/hl, à intervalles de 7 j

3. Un produit, à base de méthomyl, est agréé contre la cheimatobie brumeuse et la phalène défeuillante, ainsi que contre les chenilles mineuses/teignes sur plantes ornementales :

- **Lannate 20 SL** (méthomyl) 0,150 l/hl

Seuls les produits **en gras** ont un **impact faible ou limité** sur les **insectes utiles**.

Compte tenu des effets non intentionnels très importants de ces trois derniers produits, ainsi que des risques pour l'applicateur, nous vous recommandons fortement l'utilisation des spécialités à base de diflubenzuron.

Pour toute question, et en particulier, pour le choix du produit à utiliser, n'hésitez pas à nous contacter au 068/28 11 60 ou par mail : cehw@cehw.be.

Cet avertissement est également consultable en ligne sur le site du CRA-W : <http://www.cra.wallonie.be> (Services, Avertissements phytosanitaires, Avis « Pépinières ornementales et fruitières »).

Gembloux et Ormeignies, le 25 juin 2007

C. Fassotte et R. Cors¹ & A. Boullenger, B Ralaza²

1. **Centre Wallon de Recherches agronomiques (CRA-W)**, Département Lutte biologique et Ressources phytogénétiques, chemin de Liroux 2, 5030 Gembloux (tél : 081/ 62 56 84; courriel : fassotte@cra.wallonie.be).

2. **Centre d'Essais Horticoles de Wallonie (CEHW)**, chemin des serres 14, 7802 Ormeignies (tél : 068/ 28 11 60; courriel : cehw@cehw.be).

Toute reproduction par impression, photocopie, microfilm ou quelque support que ce soit, est strictement interdite sans l'autorisation préalable du CRA-W et du CEHW.
Le CRA-W et le CEHW ne peuvent être tenus pour responsables de dommages éventuels découlant de l'usage de cet avertissement.